

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_019
portant autorisation d'occupation du domaine public
CHEMIN DE LA TRAVERSE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUR en date du 13 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les travaux de pose d'un débitmètre nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public selon le plan joint.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 17 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux de pose d'un débitmètre, l'entreprise SAUR, représentée par [REDACTED], sera autorisée à occuper le domaine public sis chemin de la Traverse, selon le plan joint.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise EFER Réseaux.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

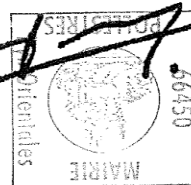
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 13/01/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le **13.01.2023**

Affiché du au

**PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT**

Catherine LEVY